Revision n.1 du 11/09/2020 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 1 / 15

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **636200**

Dénomination R 15 RAPIDA ESSIC. INDUSTRUALE I/E

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Finitura a rapida essiccazione industriale lucido per interno/esterno.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale SESTRIERE VERNICI SRL

Adresse VIA QUARTO 11

Localité et Etat 10042 NICHELINO (TORINO)

Tél. 011.625562 Fax 011.6800835

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité. info@sestrierevernici.com

Adresse du Responsable: SESTRIERE VERNICI SRL

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à 011625562 (dal Lun al Ven - dalle 8:00 alle 12:00 dalle 13:00 alle 17:30)

CAVp """"Osp. Pediatrico Bambino Gesù""" - Roma - 06 68593726

Az. Osp. Univ. Foggia – Foggia - 0881-732326 Az. Osp. """"A. Cardarelli"""" – Napoli - 081-7472870 CAV Policlinico """"Umberto""" – Roma - 06-49978000 CAV Policlinico """"A. Gemellii""" – Roma - 06-3054343

Az. Osp. """"Careggi""" U.O. Tossicologia Medica – Firenze - 055-7947819 CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica – Pavia - 0382-24444

Osp. Niguarda Ca""" Granda - Milano - 02-66101029

Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII - Bergamo - 800883300

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
exposition répétée, catégorie 2		d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
exposition unique, catégorie 3		
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

SESTRIERE VERNICI SRL

636200 - R 15 RAPIDA ESSIC. INDUSTRUALE I/E

Revision n.1 du 11/09/2020 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 2 / 15

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:







Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H373

H319 Provoque une sévère irritation des veux. H315 Provoque une irritation cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. cobalto bis (2-ethylhexanoate) **EUH208** Contient:

2-BUTANONE-OXIME

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les fumées / aérosols.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser fluides schimogènes pour l'extinction.

Contient: XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

acidi resinici e acidi di colofonia,maleated,esteri con glicerolo

Produit non destiné aux usages prévus par la Dir. 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Classification 1272/2008 (CLP) Identification x = Conc. %

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

 $30 \le x < 50$ 1330-20-7 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, CAS STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335,

Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

215-535-7 CE INDEX 601-022-00-9 01-2119488216-32 N° Reg.

SESTRIERE VERNICI SRL

636200 - R 15 RAPIDA ESSIC. INDUSTRUALE I/E

Revision n.1 du 11/09/2020 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 3 / 15

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants .../>

acidi resinici e acidi di colofonia,maleated,esteri con glicerolo

CAS 94581-16-5 $5 \le x < 9$ Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317

CE 305-515-7

INDEX

N° Reg. 01-2119488167-27

2-BUTOXYETHANOL

CAS 111-76-2 1 ≤ x < 5 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319,

Skin Irrit. 2 H315

CE 203-905-0 INDEX 603-014-00-0 N° Reg. 01-2119475108-36

2-BUTANONE-OXIME

CAS 96-29-7 0,5 ≤ x < 1 Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H312, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317

CE 202-496-6 INDEX 616-014-00-0 N° Reg. 01-2119539477-28

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM

CAS $22464-99-9 \quad 0 \le x < 0.5$ Repr. 2 H361d

CE 245-018-1

INDEX

N° Reg. 01-2119979088-21 zinco bis(2 etilsanoato) basico

CAS 85203-81-2 0 ≤ x < 0,5 Repr. 2 H361d, Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Chronic 3 H412

CE 286-272-3

INDEX

N° Reg. 01-2119979093-30 cobalto bis (2-ethylhexanoate)

CAS 136-52-7 0 ≤ x < 0,5 Repr. 2 H361f, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1,

Aquatic Chronic 3 H412

CE 205-250-6

INDEX

N° Reg. 01-2119524678-29 DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

CAS $34590-94-8 \quad 0 \le x < 0.5$ Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions c

ommunautaires.

CE 252-104-2

INDEX

N° Reg. 01-2119450011-60

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

Revision n.1 du 11/09/2020 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 4 / 15

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie/>>

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉSNe pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

Revision n.1 du 11/09/2020 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 5 / 15

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR България МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г DEU Deutschland TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017 **ESP** España JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102 FRA France GBR United Kingdom EH40/2005 Workplace exposure limits HUN 50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról Magyarország ITA Italia Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 Nederland Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18 NLD ROZPORZADZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 7 czerwca 2017 r POL Polska Monitorul Oficial al României 44; 2012-01-19 ROU România NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007 SVK Slovensko Uradni list Republike Slovenije 04.06.2015 (1602) - Pravilnik o spremembah in dopolnitvah SVN Slovenija Pravilnika o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu ΕU OEL EU Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive

2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

TLV-ACGIH ACGIH 2017

)	YLENE (MELA	NGE D'ISOME	RES)			
/aleur limite de	seuil			•		-,			
Туре	état	TWA/8	3h	STEL/15	min				
,,		mg/m3	3 ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	221	•••	442		PEAU			
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU			
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU			
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU			
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU			
WEL	GBR	220	50	441	100				
AK	HUN	221		442		PEAU			
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU			
OEL	NLD	210		442		PEAU			
NDS	POL	100							
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU			
NPHV	SVK	221	50	442		PEAU			
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU			
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU			
TLV-ACGIH		434	100	651	150				
Concentration p	révue sans	effet sur l	'environneme	ent - PNEC					
Valeur de réfé	erence en ea	au douce					0,327	mg/l	
Valeur de réfé	rence en ea	au de mer					0,327	mg/l	
Valeur de réfé	rence pour	sédiments	en eau douce				12,46	mg/kg	
Valeur de réfé	rence pour	sédiments	en eau de mei	•			12,46	mg/kg	
Valeur de réfé	erence pour	l'eau, écou	lement intermi	ttent			0,327	mg/l	
Valeur de réfé	erence pour	les microor	ganismes STF)			6,58	mg/l	
Valeur de réfé	erence pour	la catégorie	e terrestre				2,31	mg/kg	
Santé – Niveau	dérivé sans	effet - DN	EL / DMEL						
	Et	ffets sur les	consommate	urs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposit	tion Lo	ocaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	ai	gus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
				S		-	-		S
Inhalation	17	74	174	0	14,8	289	289	0	77
	m	ıg/mc	mg/mc	mg/mc	mg/mc	mg/mc	mg/mc	mg/mc	mg/mc
Dermique				0	108			0	180
-				mg/kg	mg/kg			mg/kg	mg/kg

Revision n.1 du 11/09/2020 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 6 / 15

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>

				2-BUTO	XYETHANOL				
aleur limite d	e seuil								
Type état		TWA/8	h	STEL/15	min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	98		246		PEAU			
AGW	DEU	49	10	196	40	PEAU			
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU			
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU			
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU			
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU			
AK	HUN	98		246					
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU			
OEL	NLD	100		246		PEAU			
NDS	POL	98		200					
TLV	ROU	150	30	250	50	PEAU			
NPHV	SVK	98	20	246		PEAU			
MV	SVN	98	20	245	50	PEAU			
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU			
TLV-ACGIH		97	20						
oncentration	prévue sans	s effet sur l'	environnem	ent - PNEC					
Valeur de ré	férence en e	au douce					8,8	mg/l	
Valeur de ré	férence en e	au de mer					0,88	mg/l	
Valeur de ré	férence pour	sédiments e	n eau douce				34,6	mg/kg	
Valeur de ré	férence pour	sédiments e	n eau de me	r			3,46	mg/kg	
Valeur de ré	férence pour	les microord	anismes STI)			463	mg/l	
	férence pour						2,8	mg/kg	
anté – Niveau							,-	3- 3	
	E	ffets sur les	consommate	urs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'expos	sition L	ocaux S	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
			aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			J	s	,	3	3	,	s
Orale	N	IPI [^]	13,4	NPI	3,2				
		r	ng/kg		mg/kg				
Inhalation	1		126	NPI	49	50	135	NPI	20
			ng/m3		mg/kg	mg/kg	mg/kg		mg/kg
Dermique		-	14,5	NPI	38	NPI	89	NPI	75
	•		ng/kg		mg/kg		mg/kg	** *	mg/kg

				2-BUTAN	IONE-OX	IME			
Valeur limite de	e seuil								
Туре	état	TWA/8h		STEL/15r	STEL/15min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
AGW	DEU	1	0,3	8	2,4	PEAU			

			ACIDE 2-É	THYLHEXANO	IÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM
Valeur limite d	e seuil				
Type	état	TWA/8h		STEL/15r	min
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		5		10	

Revision n.1 du 11/09/2020 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 7 / 15

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				DIPROPYLENE	GLYCOLE, ET	HER			
leur limite o	de seuil								
Туре	, ,				nin				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	308				PEAU			
MAK	DEU	310	50	310	50				
VLA	ESP	308	50			PEAU			
VLEP	FRA	308	50			PEAU			
WEL	GBR	308	50			PEAU			
AK	HUN	308		308					
VLEP	ITA	308	50			PEAU			
NDS	POL	240		480					
TLV	ROU	308	50			PEAU			
NPHV	SVK	308	50			PEAU			
MV	SVN	308	50			PEAU			
OEL	EU	308	50			PEAU			
TLV-ACGIH	l	606	100	909	150	PEAU			
oncentration	n prévue san	is effet sur l'en	vironneme	nt - PNEC					
Valeur de re	éférence en e	eau douce					19	mg/l	
Valeur de re	éférence en e	eau de mer					1,9	mg/l	
Valeur de re	éférence pou	r sédiments en e	eau douce				70,2	mg/kg	
Valeur de re	éférence pou	r sédiments en e	eau de mer				7,02	mg/kg	
Valeur de re	éférence pou	r l'eau, écoulem	ent intermit	tent			190	mg/l	
Valeur de re	éférence pou	r la catégorie te	rrestre				2,74	mg/kg	
anté – Nivea	u dérivé san	s effet - DNEL	/ DMEL						
	1	Effets sur les co	nsommateu	ırs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'expo	sition	Locaux Sys	stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
		aigus aig	us	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
				S					s
Orale					36				
					mg/kg bw/d				
Inhalation					37,2				310
					mg/m3				mg/m3
Dermique					121				283
					mg/kg bw/d				mg/kg
									bw/d

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des veux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est

SESTRIERE VERNICI SRL 636200 - R 15 RAPIDA ESSIC. INDUSTRUALE I/E

Revision n.1 du 11/09/2020 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 8 / 15

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

toutefois limitée. Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

°C

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide visqueux

Couleur Liquide visqueux mat de la couleur indiqueé

Odeur caractéristique Seuil olfactif Pas disponible Pas disponible Pas disponible Point de fusion ou de congélation Point initial d'ébullition Pas disponible Intervalle d'ébullition Pas disponible Point d'éclair 23 ≤ T ≤ 60 Vitesse d'évaporation Pas disponible Inflammabilité de solides et gaz Pas disponible Limite inférieur d'inflammabilité Pas disponible Limite supérieur d'inflammabilité Pas disponible Limite inférieur d'explosion Pas disponible Pas disponible Limite supérieur d'explosion Pression de vapeur Pas disponible Pas disponible Densité de la vapeur Densité relative Pas disponible Solubilité Pas disponible Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible Température d'auto-inflammabilité Pas disponible Température de décomposition Pas disponible Pas disponible Viscosité Propriétés explosives Pas disponible

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes

Total solides (250°C / 482°F) 62,04 %

VOC (Directive 2010/75/CE): 38,16 % - 438,86 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-BUTOXYETHANOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

2-BUTANONE-OXIME

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Peut réagir avec: substances oxydantes. Chauffé au point de décomposition, émet: fumées âcres, alliages de zinc.

Pas disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM SADT = 210° C/ 410° F.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

EPY 9.6.6 - SDS 1004.13

Revision n.1 du 11/09/2020 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 9 / 15

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité .../>>

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

2-BUTOXYETHANOL

Peut réagir dangereusement avec: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes avec: air.

2-BUTANONE-OXIME

Réagit violemment avec: agents oxydants forts, acides.

Au-delà du point d'inflammabilité (69°C/156°F), des mélanges explosifs peuvent se former au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

2-BUTOXYETHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

2-BUTANONE-OXIME

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2-BUTOXYETHANOL

Peut dégager: hydrogène.

2-BUTANONE-OXIME

Peut dégager: oxydes d'azote,oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

SESTRIERE VERNICI SRL

636200 - R 15 RAPIDA ESSIC. INDUSTRUALE I/E

Revision n.1 du 11/09/2020 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 10 / 15

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques/>>

ATE (Inhalation) du mélange: > 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

 LD50 (Or.)
 3523 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 4350 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 26 mg/l/4h Rat

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

 LD50 (Or.)
 > 5000 mg/kg ratto

 LD50 (Der)
 > 5000 mg/kg coniglio

 LC50 (Inh)
 > 275 ppm ratto

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat - Sprague-Dawley

LD50 (Der) > 2000 mg/kg Rat - Wistar

LC50 (lnh) > 4,3 mg/l/4h Rat

2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Or.) 1300 mg/kg porcellino d'india LD50 (Der) > 2000 mg/kg porcellino d'india LC50 (Inh) > 58 ppm/1h porcellino d'india

2-BUTANONE-OXIME

 LD50 (Or.)
 2400 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 > 1000 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 20 mg/l/4h Rat

acidi resinici e acidi di colofonia, maleated, esteri con glicerolo

LD50 (Der) > 5000 mg/kg ratto

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC)

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

SESTRIERE VERNICI SRL 636200 - R 15 RAPIDA ESSIC. INDUSTRUALE I/E

Revision n.1 du 11/09/2020 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 11 / 15

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LC50 - Poissons> 1000 mg/l/96h Poecilia reticulataEC50 - Crustacés1919 mg/l/48h daphnia magnaEC50 - Algues / Plantes Aquatiques> 969 mg/l/72h algaLC10 Poissons> 10000 mg/l/96h pesceNOEC Chronique Crustacés> 0,5 mg/l daphnia magna

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h Danio rerio

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 49,3 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

2-BUTOXYETHANOL

LC50 - Poissons 1474 mg/l/96h Oncorthynchus mykiss EC50 - Crustacés 1550 mg/l/48h daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1840 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitta

NOEC Chronique Poissons > 100 mg/l Brachydanio rerio NOEC Chronique Crustacés 100 mg/l daphnia magna

2-BUTANONE-OXIME

 $LC50 - Poissons > 320 \ mg/l/96h \ Pesci \\ EC50 - Crustacés > 500 \ mg/l/48h \ dafnie$

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 83 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM

Solubilité dans l'eau < 0,1 mg/l

Rapidement dégradable

2-BUTOXYETHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-BUTANONE-OXIME

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Inhéremment dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,12 BCF 25,9

EPY 9.6.6 - SDS 1004.13

Revision n.1 du 11/09/2020 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 12 / 15

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,0043

2-BUTOXYETHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,81

2-BUTANONE-OXIME

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,63 BCF 0,5

12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : sol/eau 2,73

2-BUTANONE-OXIME

Coefficient de répartition : sol/eau 0,55

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT IMDG: PAINT IATA: PAINT

SESTRIERE VERNICI SRL

636200 - R 15 RAPIDA ESSIC. INDUSTRUALE I/E

Revision n.1 du 11/09/2020 Nouvelle émission Page n. 13 / 15

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:

Classe: 3

Etiquette: 3

IMDG:

Classe: 3

Etiquette: 3

IATA:

Classe: 3

Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO IMDG: NO IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:

HIN - Kemler: 30 Quantités Limitées: 5 L

Special provision: -

IMDG: IATA:

EMS: F-E, S-E

Cargo:

Pass.:

Quantités Limitées: 5 L Quantitè maximale: 220 L Quantitè maximale: 60 L A3, A72, A192

Special provision:

Code de restriction en tunnels: (D/E)

Mode d'emballage: 366

Mode d'emballage: 355

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE :

P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

SESTRIERE VERNICI SRL

636200 - R 15 RAPIDA ESSIC. INDUSTRUALE I/E

Revision n.1 du 11/09/2020 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 14 / 15

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes: DIPROPYLENE GLYCOLE. ETHER

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3
Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2

Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée. catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H226Liquide et vapeurs inflammables.H351Susceptible de provoquer le cancer.H361dSusceptible de nuire au fœtus.H361fSusceptible de nuire à la fertilité.H302Nocif en cas d'ingestion.H312Nocif par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutar
H332 Nocif par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH

SESTRIERE VERNICI SRL

636200 - R 15 RAPIDA ESSIC. INDUSTRUALE I/E

Revision n.1 du 11/09/2020 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 15 / 15

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.